



OSER DIRE NON, UN ACTE PROFESSIONNEL !

La profession infirmière est réglementée, liée à l'obtention d'un diplôme, avec un décret d'actes infirmiers, et des règles professionnelles, des devoirs mais aussi des droits.

Il ne s'agit pas simplement de les connaître, il faut aussi savoir les faire respecter, dans notre intérêt et celui des malades : refuser de rajouter un lit dans une chambre non prévue à cet effet, ne pas transfuser si un médecin n'est pas « à portée de voix », refuser de « faire-fonction », ne pas accepter de prescriptions orales, veiller au respect de la dignité, dénoncer les glissements de tâches qui gèrent la pénurie, ne pas rester seul devant un problème, prévenir sa hiérarchie, ses collègues, ses délégués syndicaux, les élus CHSCT...

En cas de problème, d'erreur ou de faute, le contexte général, l'environnement dans lequel vous travaillez, les circonstances, tout cela doit être examiné. L'employeur peut avoir dans certaines situations sa part de responsabilités.

La CGT du CH Lavaur est à votre disposition, contactez nous à la moindre problématique, contactez également les membres CGT qui siègent au CHSCT. Leurs noms doivent être affichés dans votre service.

Le premier réflexe de tout professionnel :

S'approprier les textes réglementaires pour travailler dans le cadre légal et ne pas outrepasser son rôle, ses droits :

- ✓ Décret d'actes infirmiers
- ✓ Règles professionnelles
- ✓ Règlement intérieur du service de l'établissement
- ✓ Droit du travail
- ✓ Droits du patient (voir loi sur le droit des patients), charte du patient.

Le deuxième réflexe est de s'affirmer, de savoir dire NON :

- ✓ Aux dérives (prescriptions orales, autres dysfonctionnements)
- ✓ Aux glissements de tâches
- ✓ Aux sous-effectifs
- ✓ Aux rappels au domicile alors qu'on est en repos, CA ou autres
- ✓ A la flexibilité horaire et géographique intempestive
- ✓ Aux horaires ne respectant pas la législation : transmissions, doublement de journée, repos barrés.

**NE PAS CRAINdre DE SIGNALER LES SITUATIONS
MALGRÉ CERTAINES PRESSIONS CULPABILISATRICES**

Rappels des possibilités et obligations :

⇒ **En cas de situation de sous-effectif** en rapport à la charge de travail, ne pas rester isolé(e). La CGT met à votre disposition la fiche d'alerte signalant une situation à risque, à envoyer à CGT qui fera suivre à la Direction, ARS, Pdt du CS. Elle pourra servir de pièce justificative en cas de problème. Avertir au préalable le cadre ou l'administrateur de garde pour l'informer de la situation difficile.



⇒ **Lors de situations dangereuses** pour vous ou la personne soignée, vous devez faire appel aux élus du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), afin qu'ils inscrivent les faits « sur le cahier des dangers graves et imminents ». Cela contribuera à faire valoir la preuve de votre bonne foi en cas de problèmes découlant d'une situation dangereuse envers laquelle la Direction a la responsabilité de trouver des solutions.

⇒ **Les noms des élus CHSCT** sont obligatoirement affichés dans les services avec leurs numéros de téléphone.

En tant que professionnel responsable, vous vous devez :

- D'exiger des prescriptions écrites, claires, nominatives, datées et signées,
- De rester dans le respect des textes réglementant la profession, légiférant l'organisation du travail, respectant les droits du malade et l'éthique professionnelle,
- D'exiger les moyens d'être formés sur votre temps de travail : un refus de participer à une formation continue doit obligatoirement vous être notifié par écrit (l'obligation de DPC est désormais individuelle).

Lorsque la situation ne permet pas de concilier toutes ces obligations, il est primordial :

- **D'inscrire dans le dossier** « soins » tout événement et circonstance susceptibles de porter préjudice.
- **De respecter la qualité des transmissions** par rapport à l'état de la personne soignée, mais aussi en fonction de l'infirmière qui prendra la relève : référent de l'unité, en renfort ou intérimaire...
- **D'aviser les syndicats et surtout la CGT** qui viendra vous rencontrer, vous écouter, vous soutenir. Ensuite la CGT interviendra dans les instances officielles instances par écrit : CTE (Comité Technique d'Etablissement), CHSCT, CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Technique), CS (Commission de surveillance) Inspecteur du Travail, ARS, etc.

Quelques exemples :

Si les effectifs sont insuffisants, ou ne respectent pas la qualification, si le matériel est défectueux ou que vous ne maîtrisez pas une technique à défaut d'avoir été formé au nouveau matériel, si vous constatez des comportements professionnels contraires à la déontologie : **parlez en**.

- Si vous refusez ou si vous ne pouvez exécuter une prescription ou ne pouvez réaliser un acte du rôle propre, il faut le noter en précisant les raisons.
- Si vous faites appel à un médecin, notez l'heure et l'objet de l'appel, ainsi que la modalité de la réponse et les actes prescrits,
- Si un malade refuse un traitement, une toilette, une alimentation..., notez les circonstances,
- Si une famille se plaint de faits, qu'ils vous semblent vrais ou faux, notez-les sur le dossier et notez aussi votre analyse...

Voilà quelques éléments soumis à la réflexion des professionnels pour se protéger dans leur quotidien au travail, pour reconquérir un contenu de travail satisfaisant, et assurer aux patients une prise en charge de qualité.

Il faut garder en mémoire que la défense d'une profession se gagne avant tout par des luttes collectives qui nous permettront d'apporter des réponses de fond : qualité des formations, personnels en nombre suffisant, offre de soins en rapport avec les besoins de la population, attractivité des professions paramédicales...

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr